



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA**

Séance du 27 juin 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025.032

OBJET : Modifiant la délibération n°2025.003 du 13 mars 2025 et notamment le plan de financement de l'opération "Acquisition d'une tractopelle"

L'an **deux mille vingt-cinq**, le **27 juin**, le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le **24 juin 2025** conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

DATE CONVOCATION :

24 juin 2025

DATE D'AFFICHAGE :

24 juin 2025

DATE DE LA SÉANCE :

27 juin 2025

HEURE DE LA SÉANCE :

13 heures 00

En exercice :	23
Présents :	13
Procurations :	5
Votants :	18

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Laïza DEANE

PRÉSENTS
M. Benoît KAUTAI M. Casimir TAMARII Mme Mathilde TAUPOTINI M. Max PETERANO Mme Victorine CIANTAR M. Gordon FALCHETTO Mme Françoise Tuiouoho AH-SCHA Mme Nateriria PIRIOTUA Mme Laïza DEANE M. Alexandre TAATA Mme Griselda TEIKIKAINÉ M. Jean-Pascal TEIKIHAA M. Wenceslas FALCHETTO
POUVOIR(S)
Mme Jeanne Marie KAUTAI donne pouvoir à M. Max PETERANO M. Aldo TAATA donne pouvoir à M. Benoît KAUTAI Mme Taemani TEIKITEKAHOHO donne pouvoir à Mme Victorine CIANTAR Mme Taniouoho OTTO donne pouvoir à M. Casimir TAMARII Mme Tetapuheitini Dolly TAUPOTINI donne pouvoir à Mme Françoise Tuiouoho AH-SCHA
ABSENT(S) EXCUSÉ(S)
M. James TEKOHUOTETUA M. Jean-Claude TATA M. Nicolas HAITI M. Pierre CANCIAN Mme Juliana VAIAANUI

Formant la majorité des membres en exercice,

VU :

- ↳ La loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- ↳ La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française complétée par la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par la loi n°2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;
- ↳ L'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des premières, deuxième et cinquième partie du CGCT aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ratifiée par la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 dite « LODEOM » ;
- ↳ Le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- ↳ Le code général des collectivités territoriales (« C.G.C.T ») applicables aux communes de Polynésie française institué par l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n° 2007-1720 et la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- ↳ La loi du pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010 fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et leurs groupements ;
- ↳ La délibération n°2025.003 du 13 mars 2025 adoptant le principe de l'opération « Acquisition d'une Tractopelle ».
- ↳ Le dossier technique élaborés par les services techniques communaux ;

Exposé des motifs :

Le Conseil Municipal a adopté dans sa séance du 13 mars 2025 le principe de l'opération « Acquisition d'une tractopelle » ainsi que son plan de financement. Une demande de financement a été adresser au Fond Intercommunal de Péréquation pour la session 2025 le 30 septembre 2024. Le taux de participation sollicité auprès du FIP était initialement de 30 % du montant TTC puis a été modifié suivant le taux réellement accorder par le FIP suivant l'arrêté n°HC085/DIE du 07 mars 2025. Aussi, une demande de financement sera déposée auprès de la Délégation Des Communes à la session août 2025 et il convient de modifier le plan de financement de l'opération afin de retirer la participation de la DETR.

Il est proposé de modifier le plan de financement de l'opération « Acquisition d'une Tractopelle ».

OUÏ l'exposé du Maire**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré

ADOpte A L'UNANIMITE

RESULTAT DU VOTE :	POUR 18	CONTRE 0	ABSTENTION 0
--------------------	------------	-------------	-----------------

ARTICLE 1 : Décide de modifier les articles 2 et 3 de la délibération 2025.003 comme suit :

AU LIEU DE :

DÉPENSES				RECETTES	
OBJET	HT	Taxes	TTC	OBJET	MONTANT
Acquisition d'une tractopelle	16 361 601	2 251 200	18 612 801	DDC sollicité (50% du montant TTC)	9 306 401
				FIP sollicité (15% du montant TTC)	2 791 920
				DETR sollicité (15% du montant HT)	2 454 240
				COMMUNE : Fonds propres (20% du montant TTC + Taxes DETR)	4 060 240
TOTAL	16 361 601	2 251 200	18 612 801	TOTAL	18 612 801

1/ Dépenses d'investissement :

Budget	Chapitre	Imputation	Libellé du compte	Montant
Principal	21	2182	Matériel de transport	18 612 801

2/ Recettes d'investissement :

Budget	Chapitre	Imputation	Libellé du compte	Montant
Principal	13	1312	Subventions d'investissement - Etat et établissements nationaux (DDC)	9 306 401
		1311	Subventions d'investissement - Territoire (DETR)	2 454 240
		1337	Subventions d'investissement - FIP dotation affectée	2 791 920

LIRE :

DÉPENSES				RECETTES	
OBJET	HT	Taxes	TTC	OBJET	MONTANT
Acquisition d'une tractopelle	16 361 601	2 251 200	18 612 801	DDC sollicité (40% du montant TTC)	7 445 120
				FIP sollicité (15% du montant TTC)	2 791 920
				COMMUNE : Fonds propres (45% du montant TTC)	8 375 760
TOTAL	16 361 601	2 251 200	18 612 801	TOTAL	18 612 801

Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis

Reçu en préfecture le : 30 juin 2025

ID : 987-200013381-20250627-D02202503210-DE

1/ Dépenses d'investissement :

Budget	Chapitre	Imputation	Libellé du compte	Montant
Principal	21	2182	Matériel de transport	18 612 801

2/ Recettes d'investissement :

Budget	Chapitre	Imputation	Libellé du compte	Montant
Principal	13	1312	Subventions d'investissement - Etat et établissements nationaux (DDC)	7 445 120
		1337	Subventions d'investissement - FIP dotation affectée	2 791 920

ARTICLE 2 : DIT que les autres articles de la délibération 2025.003 du 13 mars 2025 demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat en Polynésie française.

La juridiction administrative compétente peut être saisie via l'application de Télérecours citoyens accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée et communiquée par tout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au
Représentant de l'État via le portail @CTES :
Le : **30 JUIN 2025**
et publication sur le site internet de la CODIM :
Du : **30 JUIN 2025**

Le Maire,
Benoit KAUTAI

